



## Erreur du montant de l'avis d'échéance

Par **lapititenana**, le **02/12/2015** à **21:46**

Bonjour,

Mon agence immobilière m'a demandé de payer 400 € sur 3 documents ( deux avis d'échéances + 1 rappel de loyer ) suite à un incendie nous avons eu une réduction de loyer de 100 € pour 1 mois et le mois d'après ils ont appliqué la réduction de nouveau. Apres de long mois de désaccord,nous ne savons pas quoi faire,car ils nous réclament les 100 € de différence (que nous avons pas payé car pas demandé ...)ils ont fini par nous rédiger 5 mois plus tard un courrier comme quoi il y a eu une incompréhension entre eu et le proprio et que nous devons régler la différence. ma question est donc la suivante : est-ce légale ou pas ? car à partir du moment ou l'avis d'échéance + un rappel est indiqué à un certain montant et que ce montant est réglé ont il le droit de modifier le montant un fois le paiement encaissé ? Merci pour votre aide je suis fatiguée de me battre et de me faire plumer.

Par **janus2fr**, le **03/12/2015** à **08:01**

Bonjour,

Un principe : l'erreur ne crée pas le droit.

Donc si un accord existait pour une réduction de loyer sur un mois et que cette réduction a été appliquée, par erreur, sur plusieurs mois, vous êtes bien redevable de la différence.